



AUDEVAL

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER POUR
LE POLE ENVIRONNEMENTAL DE SALVAZA – CARCASSONNE
(11)

Annexes de la notice hygiène sécurité



A1/C/COSU – Juillet 2016



SOMMAIRE

1 Procès Verbal de la réunion du CHSCT du 15 avril 2016

ANNEXE 1 :
PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CHSCT DU 15
AVRIL 2016

C.H.S.C.T.
PROCES VERBAL

De la réunion tenue à Carcassonne
Le 15 avril 2016

Etaient présents :

S. TRUNTZER

Président du CHSCT

Membres désignés 1^{er} collège Languedoc-Roussillon :

C. LE HEIGET

Secrétaire du CHSCT, chauffeur SPL

JM. LOLL

Conducteur d'engins

Membres désignés 2^e collège Languedoc Roussillon

J.P. RIVIERE

Chef d'atelier Carcassonne

Invités :

N. RIOS-KATZ

Animatrice Santé-Sécurité du Travail

Dr. KHAIRALLAH

Médecin du travail SIST Carcassonne

Représentants syndicaux:

S. MOUDENT

Délégué syndical central, CFDT

C. ALLIES

Délégué syndical central, CFE CGC

F. DENARNAUD

Délégué syndical central, CGT

P. MINDA

Délégué syndical central, FO

Etaient absents :

G. CHAUMAZ

Directeur d'Agence TRI CS

Mr HALTEBOURG

CARSAT Languedoc Roussillon (11/66)

J. NAVARRO

représentant syndical CE, CGT

J. TORRES

Délégué syndical central, CFTC

Dr PELTIER

Médecin du travail SIST Narbonne

Dr. GIACOMETTI

Médecin du travail Castelnaudary

Dr. SALY PLANA

Médecin du travail Perpignan

Mme BERDAGUER

DIRECCTE Pyrénées-Orientales

Mme TOURET

DIRECCTE de l'Aude

Mr AUGER

DIRECCTE de l'Aude

Mr LAVABRE

DIRECCTE Hérault

Début de séance : 10h00

Fin de séance : 12h00

Certains membres du CHSCT n'ont pas reçu la convocation avec l'ordre du jour. Après vérification les convocations sont bien parties en temps et en heure, les problèmes de délais sont imputables à la poste ou à des changements d'adresse non remontés.

En préambule, C. ALLIES fait remarquer l'absence à l'ODJ de la saisie sur les RPS en CE et demande à ce que cela soit inscrit à l'ODJ du prochain CHSCT : Saisie du CE sur les RPS.

1. APPROBATION DU PV DU DERNIER CHSCT

Les membres présents n'émettent pas de remarque sur le dernier compte rendu du CHSCT.

2. RAPPORT ANNUEL CHSCT

Les membres présents n'émettent pas de remarque sur le compte rendu annuel du CHSCT.

3. RATTACHEMENT DE LA REGION MIDI PYRENEES

S. TRUNTZER présente le document « Information – Consultation du CHSCT de SITA Sud » (voir annexe).

C. ALLIES remarque qu'il s'agit d'une information et non d'une info-consultation étant donné l'absence de précision sur le transfert de personnel, et sur la visibilité du projet.

Réponse faite ultérieurement par Céline GUILBEAU - Directrice des Ressources Humaines région Méditerranée :

Il s'agit bien d'une consultation, comme cela a été le cas en CE (consultation réalisée le 25/03/2016) et en CHSCT siège traitement (consultation réalisée le 18/03/2016) ; M ALLIES a participé à ces 2 consultations.

La présente consultation, comme celle du CE, ne concerne que le transfert managérial, la Direction n'est pas encore au stade du transfert juridique.

Comme indiqué en CE, quand le transfert juridique sera envisagé, il fera l'objet d'une consultation dédiée des IRP.

C. ALLIES demande ce qu'a pu évoquer le CHSCT du côté Midi Pyrénées. S. TRUNTZER l'ignore.

F. DENARNAUD demande comment va se gérer l'écart de salaire entre les personnes qui vont être récupérées et la région Sita Sud. S. TRUNTZER invite à poser la question en CE. C. ALLIES rappelle que la rémunération fait partie des conditions de travail et qu'à ce titre le CHSCT est bien le lieu pour l'évoquer. F. DENARNAUD souhaite que le sujet soit évoqué au prochain CHSCT.

Réponse faite ultérieurement par Céline GUILBEAU : le sujet n'est pas d'actualité et ne concerne pas la présente consultation.

S. MOUDENT demande où ils en sont en termes d'accidents de travail. S. TRUNTZER dit que l'année passée, Midi Pyrénées était en retard sur les résultats sécurité par rapport aux autres régions. Ils ont programmé pour 2016 la mise en place des casques pour les ripeurs.

S. MOUDENT demande s'ils ont aussi le défi sécurité. Réponse faite ultérieurement par Céline GUILBEAU : le défi sécurité est une initiative propre à la région Méditerranée.

F. DENARNAUD évoque également la représentation des salariés Midi Pyrénées en CHSCT à savoir si les CHSCT vont être fusionnés ou non.

Réponse faite ultérieurement par Céline GUILBEAU : la question a été posée en CE et la réponse déjà apportée, à savoir que tant que les entités juridiques n'évoluent pas, les effectifs restent tous rattachés à leur entité d'appartenance et il n'y a aucun changement sur les IRP.

4. DSP CARCASSONNE

S. TRUNTZER présente le détail du projet de création d'un pôle environnemental à Salvaza.

Conformément au code de l'environnement (article R512-24) et au code du travail (R4612-4), le CHSCT a été informé au préalable du dépôt du DDAE sur le projet soumis à autorisation préfectorale.

C. ALLIES demande à ce que les présentations powerpoint soient jointes au PV (voir annexe).

J-M. LOLL demande par rapport aux plans présentés si la direction envisage des locaux sociaux pour les IRP. S. TRUNTZER indique que oui.

C. ALLIES dit qu'il existe un règlement intérieur du CHSCT et souhaiterait qu'il lui soit transmis. S. TRUNTZER va se renseigner.

Le Dc KHAIRALLAH demande quel est le planning des travaux. S. TRUNTZER répond que les travaux devraient débuter en juin.

P. MINDA demande ce que cela va changer pour les salariés de Carcassonne. S. TRUNTZER répond qu'il va y avoir une réduction des collectes en octobre (passage de C2 en C1) et que de ce fait les départs en retraite programmés ne seront pas remplacés.

5. BILAN DES AT

0 accident avec arrêt de titulaire sur le 1^{er} trimestre 2016.

Accidents sans arrêt :

COLLECTIVITE :

- Chauffeur ripeur Carcassonne, 30/03, coupure arcade sourcilière en ramassant du vrac, soins
- Equipier de collecte Carcassonne, 13/04, douleur au pied en enlevant un frein de bac OM, soins

TRI CS

- Trieuse, 13/01, douleur aux cervicales

ATELIERS LR

- RAS

1 accident avec arrêt d'intérimaire, ripeur Carcassonne, la marche pied a tapé au sol et le salarié a ressenti une douleur au genou.

Détail des accidents et plans d'actions :

Chauffeur ripeur Carcassonne, 30/03, coupure arcade sourcilière en ramassant du vrac, soins

UN RIPEUR SE COUPE L'ARCADE SOURCILIERE AVEC UN DECHET PLOUJANT EN RAMASSANT DES DECHETS EN VRAC

PLUS DE SECURITE

Le salarié déclare que lors de la collecte des ordures ménagères du monoprix de Carcassonne il a voulu dégager des déchets en vrac (affiches démontées avec des tiges métalliques) qui étaient entre les contenueurs. Il s'est coupé le coin de l'œil gauche avec une tige.

MEFIEZ VOUS DU VRAC : UN DECHET PEUT EN CACHER UN AUTRE !

RAPPEL DES RÈGLES DE SECURITE

- SI LE VRAC EST A COTE DES BACS COLLECTEZ-LE PRUDEMMENT EN VOUS FAISANT AIDER OU CHAUFFEUR SI BE SOIT
- NE PRENEZ PAS DE DECHETS INTERDITS - GRAVES DECHETS DANGEREUX
- NE FOUILLEZ PAS DANS LES DECHETS
- EN CAS DE BLESSURE PRENEZ IMMEDIATEMENT L'EXPLOITATION GARDEZ L'OBJET INCRIMINE PRENEZ DES PHOTOS SI POSSIBLE

Analyses de causes : Matériel, organisation, formation, comportement, consigne manquante...	Actions correctives	RESP.	DELAIS
local exigue contenant beaucoup de vrac dont tiges métalliques	Voir possibilité d'avoir un bac supplémentaire et que le personnel du monoprix range le local de manière à pouvoir collecter sans risque	G.PORTELLA	01/05/16
salarié n'a pas vu la tige métallique	Flash accident pour sensibiliser aux risques lors de la collecte de vrac	NRK	15/04/16

Ripeur intérimaire Carcassonne, le marche pied a tapé au sol et le salarié a ressenti une douleur au genou :



Vue du trajet du camion et du lieu de l'impact (marche pied tape au sol)



Plan d'action

- Faire descendre les ripeurs avant le virage ou utiliser les suspensions pneumatiques pour rehausser le camion.
- Flash AT pour rappeler de se tenir à deux mains et sur ses deux jambes, d'être très vigilants aux changements de direction, carrefours etc autant les chauffeurs que les ripeurs.
- Signaler les difficultés au client => point noir
- Demander possibilité de faire du regroupement pour éviter de s'engager dans cette rue étroite
- Demander élagage régulier (problème de visibilité et d'accès dans le rue étroite)

Statistiques des AT

	TF sur 12 mois à fin mars	Nb d'AT sur 12 mois	Objectif TF à fin 2016	Objectif nb d'AT à fin 2016	TG sur 12 mois à fin mars	Objectif TG à fin 2016
Global LRC	9,67	3 (dont 2 Vendaroues)	18,7	4	2,42	1,87
Narbonne	21,6	1		1	5,80	
Perpignan	0	0			0	
Castelnaudary	0	0		1	9,01	
Carcassonne	0	0		2	0	
Ateliers	18,20	1	18,20	1	0,33	1,18
Carca - Lambert tri CS	0	0	28,06	1	0	3,38

RAPPEL
mois :

NARBONNE chauffeur balayeuse 30/06/15 – blocage de dos
MONTFAVET mécanicien atelier 26/11/15 - chute de plain-pied

des ATAA sur 12

6. FAITS MARQUANTS, PRESQUE ACCIDENTS

SINISTRE ET ACCIDENT BENIN - CHAUFFEUR BALAYEUSE
22/02/16 – NARBONNE – LE CHAUFFEUR N'A PAS VU QUE LE PORTIQUE DE GABARIT ÉTAIT OUVERT COTE RUE ET L'A PERCUTE AVEC LA BALAYEUSE



25
AGENCE COLLECTIVITE - NARBONNE



S. TRUNTZER évoque également une problématique rencontrée par les balayeuses et laveuses liée à leur faible vitesse. Ceci peut créer un risque dans les ronds-points notamment car certains conducteurs usagers roulent très vite et les véhicules de la propreté urbaine ont du mal à s'engager et à sortir des ronds-points. S. TRUNTZER propose de renforcer la signalétique de ces véhicules lents.

N.RIOS-KATZ présente les deux accidents mortels récents d'écrasement de piétons par des engins survenus à Hong Kong et en Allemagne.



ACCIDENT MORTEL

BU: R&V Hong Kong
Location: Station de transfert de Island West
Date :24/02/2016

CE QUI S'EST PASSE

- La victime (opératrice du pont-bascule) traversait le quai de chargement des conteneurs pour quitter le site après avoir terminé sa journée de travail, alors qu'un engin de manutention déplaçait des conteneurs dans cette zone. La victime a été heurtée par l'engin de manutention des conteneurs (EMC), qui faisait marche arrière pendant sa manœuvre.
- La victime a succombé à ses blessures sur le lieu de l'accident.



PREMIERS CONSTATS

- Le champ de vision de la caméra de recul de l'EMC pourrait avoir un angle mort.

Une employée décède sur notre site, heurtée par un engin de manutention des conteneurs

- La victime a pénétré sur le quai de chargement des conteneurs sans respecter les consignes de sécurité : elle devait porter une tenue haute visibilité.
- La victime n'a pas utilisé le passage pour piétons.

MESURES PREVENTIVES IMMEDIATES

- Pose de barrières à toutes les zones d'entrée du quai de chargement des conteneurs.
- N'autoriser l'accès au quai qu'aux personnes devant y effectuer une tâche, ces dernières devant être accompagnées d'un superviseur.
- Stopper l'EMC si une personne doit pénétrer sur le quai de chargement des conteneurs.
- Diffusion à l'ensemble du personnel d'une note rendant obligatoire l'utilisation du passage piéton comme seule et unique voie d'accès de la station de transfert.

Règle qui sauve numéro 2

Je me positionne en dehors de la trajectoire des véhicules et équipements en mouvement



ACCIDENT MORTEL

Un employé est heurté par une chargeuse qui reculait

BU : R&V Allemagne
Lieu : Dichtfendung - centre de tri
Date : 18/12/2015

CE QUI S'EST PASSE

- La victime (chef de quart) voulait traverser le hall d'entrée des matériaux. Une chargeuse à roues y déchargeait un camion. La victime a été heurtée par la chargeuse qui reculait en manœuvrant et est décédée à l'hôpital le 9/01/2016



PREMIERS CONSTATS

- La victime ne s'était pas arrêtée pour établir le contact visuel avec le conducteur de l'engin avant de pénétrer dans le hall, comme exigé par les règles locales de sécurité.
- La victime a pénétré dans le hall alors que la chargeuse était en opération (contraire aux règles locales).

- L'espace était limité pour garer le camion et faire évoluer la chargeuse en raison du volume important de matériaux stockés.
- La victime et le conducteur étaient équipés de visibilité mais ne les ont pas utilisés.

MESURES PREVENTIVES IMMEDIATES

- Interdiction à toute personne de pénétrer dans la zone où un engin est en évolution.
- Seul le personnel autorisé peut accéder à la zone après avoir établi un contact visuel avec le conducteur, depuis un emplacement sûr.
- Ne pénétrer dans le hall que lorsque l'engin s'est arrêté. Des discussions orales (bouche ou par appel téléphonique...) ne suffisent pas pour assurer la mise en place de cette mesure.
- Une signalétique adaptée à ces règles doit être mise en place.
- Lancer une réflexion sur le choix d'un dispositif de détection des piétons sur la site.

Règle Qui Sauve N°2

Je me positionne en dehors de la trajectoire des véhicules et équipements en mouvement



N.RIOS-KATZ présente ensuite l'accident concernant un chauffeur camion de Jas de Rhode qui a manipulé la grue sous un câble électrique et a provoqué un arc électrique. Le salarié se trouvait en pause et non sur un point de collecte.

Suez - Agence PME (site JAS DE RHODES)



La grue du camion entre en contact avec une ligne électrique 20 000 Volts

Salarié choqué, aucune lésion corporelle



Le salarié arrête son FL pour prendre sa pause, sous une ligne électrique. Avant de repartir, il monte sur la plateforme de commande (ce qui descend automatiquement les béquilles) pour contrôler le remplissage de sa benne, puis commande le bras de la grue. Soudainement, le bras de la grue se retrouve extrêmement proche (ou entre directement en contact) avec la ligne électrique => un courant électrique intense se propage de cette ligne vers le sol. Le salarié dit avoir alors entendu un sifflement, et ne pas avoir vu cette ligne avant l'incident. Il portait gants, chaussures de sécurité et manipulait des commandes métalliques recouvertes de plastique.

Conséquences : 1 pneu brûlé (à cause d'un clou planté dessus en contact avec le bitume); coupure électrique dans le quartier pendant 30-45min

NE JAMAIS APPROCHER LE BRAS DE GRUE DES LIGNES ELECTRIQUES :

- A MOINS DE 3 METRES POUR BASSE OU MOYENNE TENSION (< 50 000 V)
- A MOINS DE 5 METRES POUR LA HAUTE OU TRES HAUTE TENSION (> 50 000 V)

RAPPEL DES REGLES DE SECURITE

- Je vérifie mon environnement de travail avant de débuter une manœuvre (présence de lignes, d'obstacles aériens,...)
- Je porte mes EPI : gants, chaussures de sécurité....
- Victime (ou témoin très proche) d'un arc électrique, je prévient immédiatement ma hiérarchie et consulte aux urgences pour des examens de contrôle

S. TRUNTZER insiste sur l'importance de la suppression des points de collecte à risque électrique (proximité de câbles électriques), chantier mené à bien sur les points de collecte existants et vigilance à maintenir sur les nouvelles implantations.

7. SUIVI DES PLANS D' ACTIONS, Y COMPRIS ATELIERS, CENTRES DE TRI DE CARCASSONNE ET DE LAMBERT

NARBONNE – PERPIGNAN

- Suppression d'un point noir de collecte PAV en montagne : Fontpédrouse impasse sans possibilité de retournement du camion.
- Perpignan nouvelles implantations: envoi d'un courrier avec fiches points noirs sur 7 nouvelles implantations prévues posant problèmes d'accès (rue étroite, retournement impossible, pont...) ou présence de câble électrique au-dessus.

CASTELNAUDARY

- Suppression de 2 points noirs avec changement des collectes au 1er janvier : remplacement benne Labrie par BOM => suppression de manœuvres dangereuses.

RESULTATS DU DEFI SECURITE 2016

N. RIOS KATZ rappelle le principe du défi qui concerne toute la région méditerranée, par équipes, et consiste à récompenser le 0 accident. Au premier trimestre 2016, les équipes LRC, atelier et Centre de tri sont à 0 accident avec arrêt.



recyclage et environnement France

VOTRE DEFI : ZÉRO ACCIDENT DE TRAVAIL AVEC ARRÊT !

Si votre équipe a zéro accident de travail avec arrêt pendant 3 mois consécutifs sur 2016 et un nombre d'accident de travail avec arrêt sur 2016 < 3 son objectif 2016.

OU

Si votre équipe a 2 Zéro accident de travail avec arrêt sur 2016.

OU

Si votre agence ou équipe a Zéro accident de travail avec arrêt sur 2016.

50€
Smartbonus

100€
Smartbonus

150€
Smartbonus

1 SUPER BONUS ➤ Meilleure réduction en nombre d'accidents de travail avec arrêt entre 2015 et 2016 la première équipe
= 1 smartbonus par personne d'une valeur de 100 euros

1 DEFI SPECIAL POUR LE DEFI ➤ Zéro accident de travail avec arrêt pour l'équipe siège en 2016 et aucune occurrence de travail avec arrêt en 2016 pour la région Méditerranée sur 2016
= 1 smartbonus par personne d'une valeur de 50 euros

Période d'application du défi : du 01 Janvier au 31 Décembre 2016.
Calculé sur le nombre de licenciés depuis 2015.
Décomptés des congés/mars sans avoir travaillé.

Pour toute question, contactez votre agence ou votre Responsable Sécurité.

SUEZ

JOURNEE MONDIALE DE LA SANTE ET DE LA SECURITE AU TRAVAIL

N.RIOS-KATZ rappelle qu'à l'occasion de la journée mondiale de la sécurité SUEZ organise pour la 4^e année des causeries obligatoires sur tous les sites. Cette année le thème concerne les addictions.

Journée 100+ Santé Sécurité

alcool

drogues

médicaments...

...et si on en parlait ?

jeudi 28 AVRIL 2016

SUEZ

Pour le périmètre Languedoc Roussillon, la SECURITE ROUTIERE intervient bénévolement pour animer des ateliers (lunettes à simulation prise d'alcool, test choc, atelier « bar ») et un quizz SUEZ sera proposé:

- Le 27 à Carcassonne
- Le 28 à Narbonne
- Le 29 à Castelnaudary

8. QUESTIONS DIVERSES

C. LE HEIGET revient sur le problème des bandes retro-réfléchissantes des vêtements de travail qui sont usées. Il montre ses propres vêtements et ceux d'un autre chauffeur semi-remorque. S. TRUNTZER demande à C. LEHEIGET de noter le numéro de référence du vêtement et de le remettre au lavage Elis pour voir si le vêtement revient dans le circuit. Cette question sera reprise au prochain CHSCT.

C. ALLIES demande s'il existe un règlement intérieur pour le CHSCT LRC. S. TRUNTZER se renseignera sur ce point.

9. ANNEXES

- Information – Consultation du CHSCT de SITA Sud Projet de rattachement managérial des activités SUEZ R&V situées dans la région Midi Pyrénées à la région Méditerranée
- Présentation : délégation de service public pour la collecte et le traitement des déchets Carcassonne

Christophe LE HEIGET
Secrétaire CHSCT LR



Stéphane TRUNTZER
Président CHSCT





IDE Environnement®

Siège Social :

4, rue Jules Védrières – 31 031 Toulouse Cedex 04

Tél : 05 62 16 72 72 - fax : 05 62 16 72 79

Agence de Bordeaux :

Rue des Terres Neuves Bat 19 – 33130 Bègles

Tél : 05 40 13 03 44 - fax : 05 62 16 72 79